



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30**  
**SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 54

présents : 42

absents représentés : 10

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 2 MAI 2017**

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

**OBJET : PATRIMOINE - EXTENSION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE « BÂTIMENT DU FUTUR »**

Rapporteur : Monsieur le Président



Les missions de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud évoluent et s'étoffent, notamment dans le cadre de la réorganisation territoriale prescrite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui génère des transferts de compétences et des évolutions d'effectifs. C'est ainsi que MACS a vu croître ses effectifs de plus d'une trentaine d'agents ces quatre dernières années, que ce soit par l'effet de mutualisations ou par les transferts de compétences intervenus notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, du transport ou encore de l'informatique.

Les locaux actuels de la Communauté de communes accueillant le personnel sont devenus trop exigus. Les services sont répartis sur plusieurs structures indépendantes et une majorité des agents est regroupée depuis 2009 dans des bâtiments préfabriqués coûteux en fonctionnement et installés à titre provisoire.

Le projet d'extension, faisant l'objet d'une réflexion depuis quelques années, permettra de regrouper les services afin d'améliorer l'efficacité quotidienne des équipes en termes de management de proximité et de transversalité.

Les premiers travaux de reconnaissance des sols commencent cette année pour un chantier qui devrait s'achever début 2019. L'extension, d'une superficie totale d'environ 3 700 m<sup>2</sup>, se situera dans le prolongement des bâtiments existants. L'architecture projetée permettra une intégration dans l'environnement urbain et le paysage local mais aussi une valorisation de la ferme Dangou, témoin du patrimoine local.

Un accent particulier a été porté sur les performances énergétiques du bâtiment, dans le cadre de la démarche TEPOS engagée sur le territoire depuis 2014, avec l'ambition de créer un bâtiment particulièrement exemplaire sur le plan du développement durable. Labellisé BEPOS (Bâtiment à Energie Positive), il sera conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, grâce notamment aux équipements suivants :

- panneaux photovoltaïques en toiture ;
- chauffage par pompe à chaleur ;
- éclairage naturel des bureaux priorisé ;
- isolation à base de matériaux locaux et bio-sourcés.

La couverture du parking par des ombrières solaires sera également proposée dans le cadre de la future SEM MACS Énergie et du partenariat avec la société Quadran.

Le montant total des travaux s'élève à 5 345 000 € HT pour le bâtiment et 470 000 € HT pour les VRD et le parking.

Ces investissements peuvent faire l'objet d'un financement au titre de l'appel à projet « Bâtiment du futur » lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, car sa conception BEPOS permet d'anticiper sur les futures réglementations thermiques et a un caractère exemplaire du point de vue des choix énergétiques.

Les projets lauréats pourront bénéficier du soutien financier suivant :

- jusqu'à 150 € /m<sup>2</sup> SHON pour l'atteinte du niveau BEPOS ;
- une bonification de 30 € /m<sup>2</sup> pour les opérations utilisant de manière significatives des matériaux bio-sourcés.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire, le plan de financement prévisionnel suivant :

AIDE DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	SHON projet (en m <sup>2</sup> )	Montant maximum attribuable (180 €/m <sup>2</sup> )	Montant de la subvention estimé
Appel à projet « Bâtiments du futur »	3 700	666 000,00 €	666 000,00 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 8 abstentions de Mesdames et Messieurs Marie Aphatie, Pascal Briffaud, Lionel Camblanne, Nicole Chusseau, Nathalie Decoux, Stéphane Darmillac, Anne-Marie Dauga, Valérie Geledan,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II qui a modifié la loi Grenelle I ;

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et transfert du contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du siège de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés pour l'extension du siège de la Communauté de commune répondent aux exigences des lois Grenelle I et II en raison de l'accent mis sur le niveau de performance énergétique ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet dit « bâtiments du futur », lancé par la Région Nouvelle Aquitaine ;

décide :

- d'approver le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus pour l'opération d'extension du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « bâtiments du futur » de la Région Nouvelle Aquitaine, pour un montant estimé de 666 000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer toute demande de subvention relative au projet d'extension du siège de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017

